



Allos, le 2 septembre 2025

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjoint
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du 8 septembre 2025

Messieurs les Adjoint,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 8 septembre 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



1 - FINANCES

1.1 Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 pour l'aménagement de sécurité des routes du Brec et du Plan d'eau

1.2 Demande de subvention et approbation du plan de financement – Réfection et sécurisation salle des fêtes

1.3 Demande de subvention et approbation du plan de financement – Renforcement du système de régulation d'accès au lac d'Allos

1.4 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Allos

1.5 Liquidation de la Société de Développement du Val d'Allos (SDVA)

1.6 Modification de la subvention exceptionnelle d'investissement au syndicat mixte du Seigneur d'Allos pour l'année 2025

1.7 Décision modificative de crédits n° 2 – 2025 du budget principal section de fonctionnement

2 - JURIDIQUE

2.1 Cession d'un bien immobilier communal- Studio "La Petite Ourse"

2.2 Cession de biens immobiliers communaux- Résidence "Le pont du verdon"

2.3 Cession d'un bien immobilier communal – Emplacement parking « Le Bellevue »

2.4 Cession de parcelle communale pour la réalisation de travaux relatifs au quai de transfert de la ZA le Plan

2.5 Approbation de la modification des statuts du Territoire d'Énergie- Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE 04)

2.6 Autorisations données au Maire pour agir en justice au nom de la commune

2.7 Soutien au parcs nationaux dont le Parc National du Mercantour face aux conclusions de la commission d'enquête du Sénat

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'emploi permanent - poste Ingénieur

Partie Bureau municipal :

- Présentation du projet de LAURIE LEYDET à 17h
- Présentation du point budgétaire et de l'impact du SMSA par PKF

Note explicative

1- FINANCES

1.1 Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 pour l'aménagement de sécurité des routes du Brec et du Plan d'eau

Le projet consiste à réaliser des aménagements de sécurité sur les routes du Brec et du Plan d'eau. L'ensemble des travaux est décrit dans la note descriptive jointe, incluant les plans ainsi que les devis estimatifs.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des amendes de polices 2025 pour mener à bien le projet d'un montant total de 253 254,86 € HT, selon le plan de financement suivant :

SUBVENTION	MONTANT HT	TAUX
Département 04 (Amendes de Police)	126 627,43 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	126 627,43 €	50 %
TOTAL HT	253 254,86 €	100 %

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la demande de subvention au titre des amendes de police 2025 pour l'aménagement de sécurité des routes du Brec ainsi que du Plan d'eau.

1.2 Demande de subvention et approbation du plan de financement – Réfection et sécurisation salle des fêtes

Donnant suite au dépôt de dossier de subvention, le conseil départemental a constaté une erreur de chiffrage sur la délibération initiale en date du 7 juillet 2024. De fait, une nouvelle délibération doit être prise de manière suivante :

DEPENSES

1° phase : MODIFICATION SSI : 22 503€ HT

2° phase : MODIFICATION SONORISATION : 6 585€ HT

3° phase : MODIFICATION PORTES DE SECOURS : 9 108€ HT

Soit un Total des dépenses 38 196€ HT

RECETTES

SUBVENTION	MONTANT HT	TAUX
FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES <i>Coefficient de solidarité 1.09</i>	9 549 €	25 %
AUTOFINANCEMENT	28 647€	75%

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le nouveau plan de financement proposé et autoriser à réaliser la demande de subvention correspondante.

1.3 Demande de subvention et approbation du plan de financement – Renforcement du système de régulation d'accès au lac d'Allos

Pour rappel, les perturbations récurrentes observées sur les parkings et la route d'accès au lac d'Allos – notamment lors de pics de fréquentation en automne 2024 et en mai 2025, en dehors des périodes habituellement régulées – ont révélé deux enjeux majeurs : la saturation des infrastructures (engorgement des parkings et stationnements anarchiques) et la désorganisation du trafic (congestion de la voie d'accès et risques pour la sécurité des usagers, avec des répercussions sur la fluidité et l'accueil du public).

Force est de constater que ces dysfonctionnements, bien que circonscrits dans le temps, appellent une solution pérenne pour garantir une gestion apaisée du site tout au long de sa période d'ouverture.

Pour répondre à ces enjeux et dans la continuité des actions menées pour renforcer le système de régulation d'accès au lac, l'objectif est de mettre en œuvre un dispositif produisant une électricité autonome pour alimenter une barrière de contrôle d'accès, fondé sur :

- L'installation d'une microcentrale hydroélectrique alimentée par l'eau brute de la source des Chiens, permettant de produire de l'électricité par une ressource renouvelable et locale.
- Le fonctionnement d'une barrière automatisée 24h/24 et 7j/7, couplé à un système de gestion (comptage des véhicules, plages horaires, réservation en ligne, etc.), la maintenance étant optimisée grâce à une alimentation énergétique autonome, visant à lisser la fréquentation et sécuriser l'accès.

Le projet s'inscrit dans une logique à la fois environnementale (valorisation d'une ressource naturelle locale pour une énergie décarbonée) et opérationnelle (outils adaptés à une gestion durable des flux touristiques).

Afin de concrétiser ce projet, un cofinancement est envisagé via les dispositifs des organismes suivants :

- La Région Sud dans le cadre du contrat d'innovation et de modernisation des administrations (CIMA), avec pour critère d'éligibilité un projet innovant en matière de transition écologique et services publics numériques,
- Le Conseil Départemental 04 dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST), avec pour critère d'éligibilité un projet lié à la gestion durable des espaces naturels et à l'aménagement du territoire.

Le plan de financement proposé est le suivant, pour un montant total de 150 750 € HT :

	MONTANT HT	TAUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL (CDST)	48 240 €	32 %
REGION SUD (CIMA)	72 360 €	48 %
AUTOFINANCEMENT	30 150 €	20 %
TOTAL	150 750 €	100 %

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le principe de création d'une microcentrale hydroélectrique couplée à un système de barrière automatisée pour réguler l'accès au lac, de donner délégation au Maire pour solliciter les financements auprès de la Région Sud (CIMA) et du Conseil Départemental 04 (CDST) et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.4 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Allos

Le Comité des fêtes, récemment repris par une équipe de jeunes bénévoles, a formulé une demande de subvention auprès de la commune, régulièrement sollicitée par les associations locales pour soutenir leurs initiatives sociales, sportives ou culturelles.

Le montant demandé de 3000€ correspond aux besoins identifiés afin de couvrir les frais (matériels, prestataire, assurance, etc.) liés à l'organisation des premiers événements (Allos autrefois, soirée Halloween).

Apporter une aide vise à soutenir la phase de relance du comité des fêtes après une période d'inactivité. Les activités portées par le comité des fêtes contribuent à la revitalisation de l'animation du territoire et valorisent l'attractivité de la commune, justifiant un soutien financier malgré les contraintes budgétaires.

Ce soutien s'inscrit dans une démarche de renouvellement générationnel, enjeu majeur pour la pérennité de la vie locale favorisant la cohésion sociale et l'engagement citoyen.

Le versement de la subvention est conditionné à la transmission du formulaire de demande de subvention et du budget prévisionnel ainsi qu'à la mention visible du soutien de la commune sur les supports de communication (affiche, réseaux sociaux, programmes).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'allouer une aide financière exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 2000 € et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.5 Liquidation de la Société de Développement du Val d'Allos (SDVA)

Pour rappel, la Société de Développement du Val d'Allos (SDVA) est une société d'économie mixte de droit privé, créée en 1987, ayant pour but la gestion de la station de ski. La commune d'Allos, principal actionnaire à 80%, et 68 actionnaires privés composent cette société. Depuis plusieurs années, la SDVA est inactive et n'a plus vocation à exercer une activité économique. Il est donc nécessaire de procéder à sa dissolution.

La SDVA a accumulé des dettes s'élevant à 13 310,99 € envers une société d'expertise comptable et un commissaire aux comptes. Le solde disponible sur le compte bancaire de la société est de 863,71 €, ce qui est insuffisant pour couvrir les dettes. Une procédure collective de liquidation judiciaire pourrait être envisagée, mais cela entraînerait une clôture pour insuffisance d'actif, laissant les dettes restantes non honorées.

Cependant, la clause générale de compétence peut être appliquée. En effet, seules les communes peuvent se prévaloir de ce principe selon lequel une collectivité territoriale dispose d'une capacité d'intervention générale lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe un intérêt public local.
- Le domaine d'intervention ne relève pas d'une compétence exclusive de l'État ou d'une autre collectivité territoriale.

L'intérêt local est ici évident puisque la commune d'Allos est actionnaire majoritaire de la société participant d'une activité locale (ski).

L'intervention de la commune est possible car l'action relève du « soutien aux activités commerciales » non reconnues d'intérêt communautaire.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'approuver la dissolution de la Société de Développement du Val d'Allos (SDVA),*
- *D'autoriser la participation de la commune d'Allos à la liquidation de la SDVA,*
- *D'approuver le versement de la contribution de la commune à la SDVA afin de lui permettre le règlement de ses dettes s'élevant à 13 310,99 € envers la société d'expertise comptable et un commissaire aux comptes,*
- *De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.*

1.6 Modification de la subvention exceptionnelle d'investissement au syndicat mixte du Seignus d'Allos pour l'année 2025

Suite à la modification du programme d'investissement du SMSA du 17 juillet 2025, la contribution de la commune d'Allos au déficit d'investissement pour l'année 2025 est ramenée à 123 633,65 € au lieu de 190 966,10 €, soit une réduction de 67 332,45 €.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'approuver la réduction de 67 332,45 € du montant de la subvention exceptionnelle d'investissement de l'année 2025 au SMSA,*
- *De préciser que le versement de la subvention interviendra dans la limite des crédits disponibles, et le cas échéant, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire suivant.*

Le versement sera effectué après contrôle du service aux conditions suivantes :

- *Paiement d'acomptes calculé au prorata du montant des justificatifs produits (factures) et sur présentation des factures intermédiaires.*
- *Paiement du solde calculé au prorata des justificatifs produits (factures, bilan financier, photos).*

Un contrôle sur place pourra être effectué sur présentation de la ou des factures définitives.

- *De modifier les crédits budgétaires nécessaires du budget 2025 et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.*

2.2 Cession de biens immobiliers communaux - Résidence "Le pont du verdon"

Dans le cadre de la mise en vente d'appartements communaux, une proposition d'achat a été reçue de la part d'un particulier, Philippe CASSARINO domicilié à Six-Fours-les-plages (83140), intéressé par l'acquisition du studio n°315 de 14m², d'une cave et d'un casier à skis situés à l'immeuble "Le pont du verdon" bâtiment G, sis sur la parcelle cadastrée AD 345.

La cession des biens s'effectuera par l'intermédiaire de l'agence immobilière Lamy Immobilier pour un montant de 37 500 € TTC comprenant les honoraires de négociation à la charge du vendeur s'élevant à 5000 € TTC, soit 32 500 € net vendeur. Les frais notariés seront à charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession des biens (studio n°315, cave et casier à skis) situés à l'immeuble "Le pont du verdon" bâtiment G à Philippe CASSARINO, frais notariés à sa charge, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Lamy Immobilier pour un montant de 37 500 € TTC comprenant les honoraires de négociation à la charge du vendeur s'élevant à 5000 € TTC, et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

2.3 Cession d'un bien immobilier communal – Emplacement parking « Le Bellevue »

Dans la continuité de l'opération de mise en vente de biens communaux, une proposition d'achat a été reçue concernant l'emplacement de parking n°14 situé à l'immeuble "Le Bellevue", sis sur la parcelle cadastrée AE 104 au Seignus.

Les personnes intéressées sont M.et Mme CLAUDEL demeurant à Sanary-sur-Mer (83110).

Il est entendu que cet emplacement serait cédé à 12 000 € net vendeur, les frais notariés étant à charge des acquéreurs.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'accepter la cession de l'emplacement de parking n°14 situé à l'immeuble "Le Bellevue" pour un montant de 12 000 € à M.et Mme CLAUDEL et autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

2.4 Cession de parcelle communale pour la réalisation de travaux relatifs au quai de transfert de la ZA le Plan

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon projette de réaliser des travaux relatifs au quai de transfert situé dans la Zone d'Activité (ZA) le Plan à Allos, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets.

Ce projet comprend la construction d'un nouveau quai de transfert ainsi que la démolition et la dépollution de l'ancien incinérateur.

Un morcellement de la parcelle communale D1229 a été nécessaire, après intervention du géomètre-expert, afin de bien délimiter les différentes activités présentes sur ce terrain (plan en annexe).

Il est proposé de céder les parties concernées pour l'euro symbolique à la CCAPV, cette dernière prenant en charge les frais afférents à l'acte de cession. La cession à l'euro symbolique est justifiée par les motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession à la CCAPV des parcelles concernées, pour l'euro symbolique, étant entendu que l'ensemble des frais sont à sa charge et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se référant à cette affaire.

2.5 Approbation de la modification des statuts du Territoire d'Énergie- Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE 04)

Les statuts du syndicat TE-SDE 04, inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des membres. Les modifications permettront de clarifier les compétences du syndicat et d'étendre ses interventions dans de nouveaux domaines. Elles sont nécessaires pour plusieurs raisons :

- Changement de nature juridique : Le TE-SDE 04, actuellement un syndicat mixte, sera transformé en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM).
- Évolutions juridiques : Les statuts doivent être mis à jour pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment en matière de commande publique et de code général des collectivités territoriales.
- Clarification des compétences : Il est essentiel de préciser les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses compétences optionnelles pour mieux répondre aux besoins des membres et des tiers. Les modifications juridiques concernent le changement de catégorie du syndicat, la rédaction d'un préambule retraçant l'histoire du syndicat depuis sa création en 1981 et la mise à jour des références juridiques.

Le syndicat pourrait intervenir dans des domaines tels que les réseaux et infrastructures de communications, le gaz, les réseaux publics de chaleur et/ou de froid, l'éclairage public, et les énergies renouvelables.

Le syndicat pourrait également exercer des missions de conseil et d'assistance administrative et juridique, ainsi que réaliser des actions d'accompagnement en matière de politique de gestion énergétique.

Ces interventions pourraient se faire sous différentes modalités : contrat de mandat, transfert de maîtrise d'ouvrage, mutualisation de moyens, ou encore mutualisation des achats.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées et d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la délibération.

2.6 Autorisations données au Maire pour agir en justice au nom de la commune

Considérant les litiges en cours d'instruction nécessitant une intervention juridique, il est apparu nécessaire d'autoriser le maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre d'affaires spécifiques. Suivant les conseils de l'avocat, il convient d'autoriser le Maire à représenter la commune auprès des juridictions compétentes afin de permettre une plus grande précision juridique, plus spécifiquement dans le cadre des affaires suivantes :

- TRUCHI / COMMUNE D'ALLOS
- HUET / COMMUNE D'ALLOS
- VALOCIME / COMMUNE D'ALLOS
- PONT DU VERDON (Syndicat de copropriétaires / COMMUNE D'ALLOS
- POUSTIS / COMMUNE D'ALLOS

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire pour agir en justice dans le cadre des affaires susmentionnées pour défendre les intérêts de la commune et de le charger de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

2.7 Soutien au parcs nationaux dont le Parc National du Mercantour face aux conclusions de la commission d'enquête du Sénat

Une forte mobilisation de soutien s'est mise en place à la suite d'un rapport rendu public en juin 2025 par la commission d'enquête du Sénat sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, et notamment les recommandations concernant l'évolution du rôle, de la gouvernance et des moyens alloués aux parcs nationaux.

En effet, plusieurs collectivités et parlementaires se sont emparés du sujet, contribuant à une mobilisation à portée nationale. A l'instar des élus de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter une délibération témoignant du soutien fort à cette démarche, et plus particulièrement au Parc National du Mercantour.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Réaffirmer son attachement au modèle français des parcs nationaux, garants d'une protection exigeante et concertée de la biodiversité, fondée sur la science, le droit et la coopération territoriale,

- Apporter son soutien plein et entier au Parc National du Mercantour, à ses missions, à ses agents, à ses partenaires institutionnels et à ses engagements en faveur de la transition écologique,
- Exprimer sa vive préoccupation face aux préconisations de la commission d'enquête sénatoriale, dès lors qu'elles affaibliraient l'indépendance, les compétences et les moyens des parcs nationaux,
- Demander que toute évolution du cadre d'action des parcs nationaux soit coconstruite avec les territoires concernés, dans le respect de leur diversité géographique, écologique et humaine,
- Mandater M. le Maire ou son représentant pour transmettre la présente délibération à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à Mme la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au Président du Sénat, ainsi qu'au Président de la Région Sud, à la Présidente du Département des Alpes de Haute-Provence, et au Président du Parc National du Mercantour,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute initiative utile à la défense des parcs nationaux et à la valorisation de leur rôle dans les politiques locales de protection du vivant.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'emploi permanent - poste Ingénieur

Il convient de créer à compter du 1er octobre 2025 un emploi de directeur général- Ingénieur dans les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions liées à sa fonction et la modification du tableau des emplois. Cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi permanent de directeur général - Ingénieur à compter du 1^{er} octobre 2025 et d'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à cette décision.